



LE DIRECTEUR GENERAL

N/Réf. : 0503 /CHPC/DG/kam

COMMUNIQUE

PORTANT ARRET IMMEDIAT DES ACTIVITES D'ACHATS DES PRODUITS DE L'HEVEA, DU PALMIER A HUILE ET DU COCO SUR LES PONTS BASCOULES NON HOMOLOGUES

Il nous est donné de constater une prolifération anarchique de ponts-basculés et autres installations non homologués destinés à l'achat des fonds de tasses d'hévéa et de régimes de palme.

Le Directeur Général du Conseil Hévéa-Palmier à huile-Coco rappelle qu'en application des dispositions de la loi 2017-540 et de ses décrets d'application, l'achat des produits de l'hévéa, du palmier à huile et du coco est une activité réglementée soumise à agrément. Tout exercice illégal de cette activité expose son auteur aux sanctions et poursuites pénales prévues en la matière.

Il appelle par conséquent les propriétaires et exploitants de ces ponts-basculés non homologués à cesser immédiatement toutes activités sur lesdites installations.

A compter de la publication du présent communiqué tout produit se trouvant sur les ponts basculés non homologués sera saisi et les installations démantelées.

Le Directeur Général précise en outre que toute nouvelle installation de ponts basculés destinés à l'achat des produits de l'hévéa, du palmier à huile ou du coco est soumise à la délivrance par le Conseil Hévéa-Palmier à huile-Coco d'une autorisation préalable d'installation.



Fait à Abidjan, le 28 JUL. 2026

